

Avis juridique¹ sur le module « EUDR » de la solution Optchain™ développée par Optel Vision Inc.

Le Règlement 2023/1115 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union européenne et à l'exportation à partir de l'Union européenne de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts (ci-après « **RDUE** ») vise à interdire la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché européen de produits ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020.

Le RDUE entrera en application le 30 décembre 2025 avec un délai de six mois supplémentaires (soit le 30 juin 2026) pour les micros et petites entreprises. Ce règlement s'applique à sept produits de base (les bovins, le cacao, le café, le palmier à huile, le caoutchouc, le soja et le bois) ainsi qu'à leurs produits dérivés. En substance, ces produits et leurs produits dérivés (ci-après les « **Produits Visés** ») ne peuvent être mis sur le marché européen ou exportés depuis ce dernier qu'à condition que les trois conditions suivantes soient réunies (RDUE, article 3) :

- « zéro déforestation » ;
- conformité à la législation pertinente du pays de production ;
- enregistrement par le biais d'une déclaration de diligence raisonnée (ci-après « **DDR** »).

Afin de vérifier que ces critères sont remplis, les entreprises assujetties au RDUE (ci-après les « **Opérateurs** ») sont soumises à plusieurs obligations visant à assurer une diligence raisonnée :

- recueillir des informations sur le produit en question et sa chaîne d'approvisionnement ;
- analyser ces informations et évaluer le risque que représente le produit ;
- mettre en place, le cas échéant, des mesures appropriées d'atténuation pour réduire les risques à un niveau « négligeable » ou « nul » ;
- soumettre une DDR via le système d'information mis en place à cet effet par la Commission Européenne (ci-après « **TRACES** »).

Optchain™ est une plateforme dédiée à la chaîne d'approvisionnement axée sur la conformité ESG. Elle dispose d'un module « EUDR » qui facilite la mise en conformité des Opérateurs à leurs obligations issues du RDUE. Connecté directement à TRACES, le module « EUDR » d'Optchain™ peut éditer et soumettre les DDR au nom de ses clients (1). Par ailleurs, en se connectant directement au système d'information ERP² ou PGI³ de l'Opérateur, Optchain™ permet une analyse automatisée des informations disponibles afin d'assister l'Opérateur dans la cartographie

¹ Le présent avis juridique est fourni à la demande d'Optel Vision Inc.. Il repose sur les informations publiquement disponibles en ligne à la date du 5 septembre 2025 ; nous n'avons procédé à aucune vérification indépendante de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de l'authenticité de ces éléments, de sorte que toute inexactitude, omission ou altération susceptible d'affecter la présente analyse pourrait entraîner une modification substantielle des opinions exprimées. De la même façon, notre avis se fonde exclusivement sur le Règlement 2023/1115 et son interprétation à la date du 5 septembre 2025. Il ne tient pas compte d'éventuelles réformes législatives ou réglementaires, ou lignes directrices adoptées postérieurement et susceptibles d'altérer cette analyse.

² *Enterprise Resource Planning.*

³ Progiciel de Gestion Intégré.

de sa chaîne d'approvisionnement (2). Grâce à une technologie basée sur l'intelligence artificielle, Optchain™ assiste également ses clients dans l'évaluation des risques (3) ainsi que dans la détermination et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques (4). Optchain™ permet également d'établir et de conserver les documents récapitulatifs imposés par le RDUE (5).

L'utilisateur d'Optchain™ demeure seul responsable du respect de ses obligations en vertu du RDUE. Optchain™ est un outil d'assistance et ne saurait se substituer à l'Opérateur dans l'accomplissement de ses obligations et sa mise en conformité avec le RDUE. L'utilisation d'Optchain ne saurait donner lieu à un quelconque transfert de responsabilité sur Optel Vision Inc., Groupe Optel, ou tout autre entité, dirigeant, ou salarié affilié à ce groupe. Par ailleurs, Optchain™ ne peut garantir l'exactitude, la véracité, le caractère actualisé ni la complétude des informations mises à sa disposition qui relèvent de la seule responsabilité de l'Opérateur.

1. Assistance dans l'établissement et la présentation des DDR

Obligation prévue par le RDUE	Solution proposée par Optchain™
<p data-bbox="280 445 703 477"><u>Article 4.2. – Présentation des DDR</u></p> <p data-bbox="202 519 783 719">Les Opérateurs qui souhaitent mettre sur le marché européen ou exporter depuis ce dernier des Produits Visés doivent, au préalable, mettre en ligne leur DDR sur le système d'information prévu à cet effet. La DDR doit contenir les informations prévues à l'Annexe II du RDUE.</p> <p data-bbox="264 757 722 788"><u>Article 4.8. – Dérogation pour les PME</u></p> <p data-bbox="202 826 783 1025">Les PME ne sont pas tenues d'exercer une diligence raisonnée ni de présenter des DDR pour les Produits Visés pour lesquels une DDR a déjà été présentée. Dans ce cas, les PME sont tenues de viser le numéro de la DDR déjà existante à laquelle elles se réfèrent.</p> <p data-bbox="233 1072 753 1104"><u>Article 6. – Mandat pour le dépôt de la DDR</u></p> <p data-bbox="202 1146 783 1346">Les Opérateurs peuvent confier à un mandataire établi dans l'UE la réalisation de la DDR, sur la base d'un mandat écrit conclu entre eux. En tout état de cause, les Opérateurs ayant recours à des mandataires demeurent responsables de la conformité de leurs DDR.</p>	<p data-bbox="810 277 1390 342">Optchain™ est connectée directement et de manière autonome à TRACES.</p> <p data-bbox="810 387 1390 586">Par ce biais, OPTTEL peut directement soumettre les DDR au nom de ses clients en tant que mandataire autorisé <i>via</i> son propre compte TRACES⁴. Opttel peut également soumettre les DDR tant que simple prestataire technique <i>via</i> les identifiants TRACES du client.</p> <p data-bbox="810 631 1390 741">Optchain™ peut récupérer également les données des précédentes DDR de ses clients à des fins de révision ou d'audit.</p> <p data-bbox="810 786 1390 1164">Optchain™ est une plateforme d'échange qui permet aux Opérateurs de récupérer les DDR de leurs fournisseurs – y compris dans les cas de chaînes d'approvisionnement en cascade – <i>via</i> Optchain™ pour y faire référence dans leur propre DDR. Cette récupération est possible à condition que le fournisseur ait partagé une DDR, communiqué à l'Opérateur les numéros de référence et de vérification (<i>verification number</i>) de cette DDR, et que ces informations aient été versées dans le système Optchain™.</p> <p data-bbox="810 1209 1390 1346">Optchain™ traite par ailleurs les réponses d'erreur provenant de TRACES. Elle identifie, enregistre et traite, dans la mesure du possible, ces erreurs.</p> <p data-bbox="810 1391 1390 1496">Optchain™ peut apporter des modifications aux DDR déjà soumises à des fins de mise à jour, de correction, et retrait.</p>
<p data-bbox="233 1529 753 1594"><u>Article 4.7. – Communication du numéro de DDR en aval</u></p> <p data-bbox="202 1637 783 1733">Les Opérateurs communiquent aux acteurs en aval les informations prouvant la diligence raisonnée et les numéros de référence des DDR.</p>	<p data-bbox="810 1503 1390 1666">Optchain™ permet d'associer à chaque Produit Visé mis sur le marché par l'Opérateur le numéro de DDR correspondant. La communication du numéro de DDR aux parties prenantes en aval de la chaîne est donc facilitée.</p> <p data-bbox="810 1711 1390 1848">Optchain™ a notamment été conçue pour faciliter l'interaction avec les parties prenantes et le partage sécurisé de données entre Opérateurs et fournisseurs.</p>

⁴ Optel Group GmbH est établie sur le territoire de l'Union européenne, en Allemagne (Am Lenzenfleck 17, 85737 Ismaning)

2. Assistance dans le recueil d'information sur la chaîne d'approvisionnement

Obligation prévue par le RDUE	Solution proposée par Optchain™
<p><u>Article 9.1. – Recueil d'informations sur les Produits Visés</u></p> <p>Les Opérateurs doivent recueillir, organiser et conserver (durant 5 ans) des informations, documents et données prouvant la conformité des Produits Visés, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la description des produits (nom commercial, type, essences et nom scientifique complet pour le bois, liste des produits de base ou en cause utilisés) ; b. la quantité des produits ; c. le pays de production / des régions si pertinent ; d. la géolocalisation de toutes les parcelles de production (ou établissements où ils ont été gardés pour les bovins), avec dates et périodes de production ; toute déforestation ou dégradation empêchant automatiquement la mise sur le marché ou l'exportation ; e. les coordonnées des fournisseurs ; f. les coordonnées des destinataires ; g. les informations vérifiables attestant que les produits sont zéro déforestation ; h. les informations vérifiables attestant que les produits ont été produits conformément à la législation pertinente. 	<p>Optchain™ assiste l'Opérateur dans le but d'établir une traçabilité de sa chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Optchain™ est dotée d'un système d'intégration automatisée des données qui lui permet de recenser toutes les informations disponibles le long de la chaîne d'approvisionnement pour assister l'Opérateur dans le recueil obligatoire des informations relatives aux fournisseurs.</p> <p>Optchain™ est ainsi conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer automatiquement les données fournies par les opérateurs ou leurs partenaires (sites, produits, géolocalisation, documents...), - et les croiser avec des sources tierces externes dans certaines configurations. Par exemple, les données de géolocalisation (points et polygones) associées aux parcelles de production peuvent être corrélées à des bases de données satellites externes afin d'identifier la présence ou non de déforestation sur ces points ou polygones en fonction des dates de production des produits.
<p><u>Article 9.2. – Mise à disposition des autorités des informations</u></p> <p>Les Opérateurs doivent pouvoir mettre à disposition des autorités, sur demande, les informations et données recueillies.</p>	<p>Les informations recueillies sont recensées dans des registres générés et tenus par Optchain™, ce qui permet aux Opérateurs de se conformer à leur obligation de conservation des données mais également de présentation de ces dernières en cas de contrôle.</p> <p>En tout état de cause, l'Opérateur est seul responsable de la véracité des données, Optchain™ étant tributaire des informations présentes dans le système de ce-dernier.</p> <p><i>1. Traçabilité en amont (informations a, b, c, d, e)</i></p> <p>Pourvu que la traçabilité du Produit Visé soit possible et les informations nécessaires disponibles, Optchain™ peut relier un produit à son origine géographique grâce à des outils de capture de données.</p>

	<p>La traçabilité assurée par Optchain™ repose sur les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- les données déclarées par les fournisseurs,- les liens de lots ou d'unités de production fournis par les acteurs de la chaîne,- l'ajout de géolocalisations associées aux sites de production,- et l'intégration des données externes disponibles. <p>Optchain™ capture notamment les coordonnées de géolocalisation, les informations sur les fournisseurs et les dossiers de production détaillés.</p> <p>Toutefois, la traçabilité complète jusqu'à l'origine dépend entièrement de la disponibilité, la fiabilité et la continuité des données transmises par les différents acteurs. Optchain™ ne crée pas de chaînage s'il n'existe pas.</p> <p style="text-align: center;"><i>2. Traçabilité interne</i></p> <p>Optchain™ permet de relier chaque produit entrant dans la chaîne de l'Opérateur au produit sortant correspondant mis sur le marché par l'Opérateur.</p> <p style="text-align: center;"><i>3. Traçabilité aval (informations f)</i></p> <p>Optchain™ relie le produit mis sur le marché à son acheteur en y associant le numéro de DDR correspondant.</p> <p style="text-align: center;"><i>4. Informations relatives à la conformité (g et h)</i></p> <p>Ces informations sont recueillies dans le cadre de l'évaluation des risques tel que développé ci-après (3.).</p>
--	---

3. Evaluation des risques

Obligation prévue par le RDUE	Solution proposée par Optchain™
<p data-bbox="204 280 778 338"><u>Articles 10.1., 10.2. et 10.3. – Evaluation des risques</u></p> <p data-bbox="204 376 783 573">Les Opérateurs doivent évaluer le risque de non-conformité des Produits Visés avant la mise sur le marché ou l'exportation. Il n'y a pas de mise sur le marché ou d'exportation sauf si le risque est nul ou négligeable. L'évaluation tient compte de ces éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="252 580 783 611">a) niveau de risque du pays de production ; <li data-bbox="252 613 783 672">b) présence de forêts dans le pays de production ; <li data-bbox="252 680 783 739">c) présence de populations autochtones dans le pays de production ; <li data-bbox="252 748 783 806">d) consultation et coopération avec les populations autochtones ; <li data-bbox="252 815 783 873">e) revendications autochtones motivées sur les zones de production ; <li data-bbox="252 882 783 940">f) ampleur de la déforestation ou de la dégradation des forêts ; <li data-bbox="252 949 783 1008">g) source, fiabilité et validité des informations recueillies ; <li data-bbox="252 1016 783 1142">h) préoccupations relatives au pays de production (corruption, falsification, violations des droits, conflits, sanctions, etc.) ; <li data-bbox="252 1151 783 1209">i) complexité de la chaîne d'approvisionnement ; <li data-bbox="252 1218 783 1344">j) risque de contournement du RDUE ou de mélange avec d'autres produits d'origine inconnue ou de zones touchées par la déforestation ; <li data-bbox="252 1352 783 1447">k) conclusions des experts de la Commission à l'issue de réunions de groupe ; <li data-bbox="252 1456 783 1487">l) préoccupations étayées ; <li data-bbox="252 1496 783 1527">m) informations indiquant un risque ; <li data-bbox="252 1536 783 1581">n) informations complémentaires sur la conformité. <p data-bbox="204 1621 783 1747">Les Opérateurs doivent réaliser des évaluations documentées, réexaminées annuellement, disponibles sur demande, avec démonstration de l'analyse et du degré de risque.</p>	<p data-bbox="810 280 1409 405">Optchain™ intègre une technologie basée sur l'intelligence artificielle qui permet d'analyser les données collectées et d'identifier des catégories de risques allant de négligeables à hauts risques.</p> <p data-bbox="810 454 1409 651">Optchain™ permet également de recenser et conserver les informations relatives à l'évaluation des risques afin de permettre à l'Opérateur de se conformer, le cas échéant, à son obligation de présenter ces documents aux autorités compétentes.</p> <p data-bbox="810 701 1409 898">Optchain™ fournit une aide à la décision pour l'Opérateur et au recensement des informations fondée sur les données disponibles rassemblées mais elle ne procède pas à la qualification juridique du risque conformément aux critères du RDUE, ce qui relève de la responsabilité de l'Opérateur.</p> <p data-bbox="858 947 1329 978" style="text-align: center;">1. <i>Sur la déforestation (risques a, b, f)</i></p> <p data-bbox="810 1028 1409 1337">Optchain™ évalue directement les risques liés à la déforestation en croisant les données géographiques disponibles s'agissant de l'origine du Produit Visé à une intelligence artificielle qui utilise l'imagerie satellite pour déterminer les zones déforestées, les aires protégées et les terres autochtones. Optchain™ permet ainsi d'évaluer la conformité des géolocalisations associées à l'origine des Produits Visés.</p> <p data-bbox="810 1386 1409 1512">A cette fin, Optchain™ utilise une technologie de vérification satellitaire pour évaluer les risques de déforestation liés à la géolocalisation des produits soumis au RDUE.</p> <p data-bbox="810 1561 1409 1834">Cette technologie procède à une analyse multi-sources (« <i>convergence of evidence</i> ») fondée sur des bases de données spatiales de surveillance de la déforestation ouvertes et validées (par exemple EC JRC Forest Cover, Hansen Global Forest Change, WRI Tropical Tree Cover Extent, Tropical Moist Forest (JRC), bases de données de plantations de commodités).</p> <p data-bbox="810 1883 1409 2040">Cette analyse porte sur les polygones géographiques correspondant à l'origine des Produits Visés croisés aux données spatiales et critères réglementaires. Conformément au RDUE, le système se base sur l'année 2020 comme</p>

référence et compare si, entre 2020 et la date pertinente pour l'analyse, une perte du couvert forestier telle que qualifiée par le RDUE est observée.

Pour limiter les erreurs menant à l'identification de fausses irrégularités, (également appelés « faux positifs ») liées notamment aux imprécisions des données spatiales ou géographiques, le système :

- signale automatiquement certaines zones à risque de faux positifs à l'Opérateur ;
- intègre des données complémentaires ;
- permet l'usage de cartes validées fournies par l'Opérateur.

Pour les cas des chaînes d'approvisionnement complexes où la géolocalisation exacte n'est pas aisée, Optchain™ fournit des analyses par zones plus larges (au niveau municipal ou régional) afin d'identifier rapidement les zones à haut risque.

2. Risques liés à la légalité (h)

Optchain™ évalue la conformité aux normes en matière d'environnement, de droits de l'homme et de lutte contre la corruption dans le pays de production du Produit Visé par le biais d'une approche en 3 niveaux :

- évaluation basée sur les risques utilisant des indicateurs publics et une cartographie des risques de l'Union européenne ;
- des questionnaires d'auto-évaluation à destination des fournisseurs pour rendre compte de leur pratique ;
- des audits de tiers, mandatés par l'Opérateur, sur le terrain pour tout risque non négligeable identifié. Une fois les résultats de ces audits intégrés dans le système par l'Opérateur, Optchain™ centralise, traite les résultats et les lie à chaque entité de la chaîne d'approvisionnement concernée.

Ces outils permettent donc à l'Opérateur de recenser des informations nécessaires à l'évaluation des risques. L'évaluation relève en revanche de la propre responsabilité de l'Opérateur et les résultats de l'analyse d'Optchain™ ne sauraient être considérés comme une évaluation exhaustive.

4. Atténuation des risques

Obligation prévue par le RDUE	Solution proposée par Optchain
<p><u>Article 11.1. – Atténuation du risque</u></p> <p>A défaut de risque « nul » ou « négligeable », les Opérateurs adoptent des mesures d'atténuation avant la mise sur le marché ou l'exportation du Produit Visé pour atteindre un risque nul ou négligeable, ce qui inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la demande d'informations et de documents supplémentaires ; b) des enquêtes et audits indépendants ; c) la prise de mesures liées aux exigences d'information ; d) une assistance aux fournisseurs, notamment petits exploitants. <p>Les décisions sur les mesures d'atténuation sont documentées, réexaminées annuellement, disponibles sur demande, avec démonstration de leur élaboration.</p>	<p>Optchain™ procède à une analyse des risques ou des non-conformités identifiés et est capable de les hiérarchiser et de proposer un plan d'action aux fins d'atténuation.</p> <p>Optchain™ travaille notamment avec des cabinets d'audit reconnus pour une vérification de la conformité et l'accès à des évaluations et certifications d'experts pour répondre aux exigences réglementaires strictes.</p> <p>Une fois le plan d'action mis en œuvre par l'Opérateur, Optchain™ surveille sa mise en œuvre de manière proactive et tient des registres qui sont toujours prêts à être audités.</p> <p>L'élaboration et la mise en œuvre effective du plan d'action demeurent la responsabilité de l'Opérateur et le plan d'action généré par Optchain™ est une proposition que le client doit apprécier à la lumière de son activité globale. Optchain™ ne peut se substituer à l'Opérateur dans l'appréciation des mesures internes à adopter pour atténuer les risques.</p>

5. Obligations documentaires

Obligation prévue par le RDUE	Solution proposée par Optchain™
<p><u>Article 12. – Etablissement et maintenance des systèmes de diligence raisonnée, production de rapports et tenue de registres</u></p> <p>Les Opérateurs établissent et maintiennent un système de diligence raisonnée pour garantir la conformité des Produits Visés. Le système est réexaminé annuellement et mis à jour en cas de nouvelles circonstances, avec un registre des mises à jour conservé 5 ans.</p> <p>Les Opérateurs qui ne sont pas des PME, microentreprises ou personnes physiques, établissent un rapport contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un résumé des informations recensées ; - les conclusions de l'évaluation du risque et des mesures d'atténuation, avec description des éléments probants utilisés ; - le cas échéant, une description du processus de consultation des populations autochtones, 	<p>Optchain™ tient des registres qui sont toujours prêts à être audités. Ces registres permettent de centraliser les données et documents nécessaires au titre des trois volets de la diligence raisonnée, sous réserve des informations disponibles ou fournies par l'Opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueil d'informations (art. 9 RDUE) ; - évaluation des risques (art. 10 RDUE) ; - fournir à tout moment un dossier auditable lors d'un contrôle des autorités compétentes. <p>Cette tenue de registres et consolidation des informations est possible grâce aux fonctionnalités suivantes d'Optchain™ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - téléversement par l'Opérateur de tout type de document ;

<p>communautés locales, titulaires de droits fonciers ou organisations de la société civile.</p> <p>Tous les documents de diligence raisonnée sont conservés 5 ans et mis à disposition des autorités compétentes sur demande.</p>	<ul style="list-style-type: none">- lien de tout document à un élément traçable de la chaîne d'approvisionnement ;- émission de rapports récapitulatifs par niveau (batch, fournisseur, campagne de collecte etc.) ;- archivage des preuves de sélection ou rejet des documents ;- génération automatique de fiches de traçabilité ou de conformité par lots/produits. <p>La consolidation et la vérification des informations relèvent ensuite de la responsabilité de l'Opérateur qui doit s'assurer que ses obligations documentaires au titre du RDUE sont remplies.</p>
--	---

Thomas Rouhette, associé, et Jennifer Melo, collaboratrice, Signature Litigation Paris.